



OIAC

Secrétariat technique

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/788/2009

26 août 2009

FRANÇAIS et ANGLAIS seulement

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

**APPEL À CANDIDATURES POUR PARTICIPER À LA SEPTIÈME RÉUNION
RÉGIONALE DES AUTORITÉS NATIONALES DES ÉTATS
PARTIES D'AFRIQUE – RABAT (MAROC)
27 – 29 OCTOBRE 2009**

1. Au nom du Gouvernement marocain et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Directeur général souhaite inviter les autorités nationales à proposer des candidatures pour la participation à la septième réunion régionale des autorités nationales des États parties d'Afrique, qui se tiendra à Rabat (Maroc) du 27 au 29 octobre 2009.
2. À sa huitième session, la Conférence des États parties ("la Conférence") a adopté un plan d'action concernant l'exécution des obligations au titre de l'Article VII (C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003) puis, à sa dixième session, une décision sur la relance dudit plan d'action (C-10/DEC.16 du 11 novembre 2005). À sa onzième session, la Conférence a adopté une décision sur la poursuite de la relance du plan d'action (C-11/DEC.4 du 6 décembre 2006), dans laquelle le Secrétariat technique ("le Secrétariat") était invité à "poursuivre et [à] renforcer ses activités ayant pour but d'aider les États parties... à se conformer à leurs obligations au titre de l'Article VII". À sa douzième session, la Conférence a réitéré sa demande que soit fournie une assistance aux États parties pour régler leurs questions et préoccupations pratiques de mise en œuvre nationale concernant, entre autres, les questions liées à l'industrie et au commerce (C-12/DEC.9 du 9 novembre 2007). À sa treizième session, la Conférence a adopté une décision (C-13/DEC.7 du 5 décembre 2008) sur l'exécution des obligations au titre de l'Article VII, qui rappelait la décision précédemment adoptée à sa douzième session sur la relance du plan d'action (C-12/DEC.9).
3. La deuxième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques s'est également félicitée des efforts faits par les États parties pour s'entraider sur demande dans leurs mesures d'application nationales (RC-2/4 du 18 avril 2008). En outre, elle a noté la valeur de l'assistance bilatérale et de la constitution de réseaux dans et entre les régions, en particulier pour les États parties qui ont des ressources limitées et peuvent nécessiter une assistance particulière.



4. Dans ce contexte, la présente réunion servira de cadre dans lequel les États parties de la région pourront faire connaître leurs besoins d'assistance relativement à ces obligations et indiquer également le type d'assistance qu'ils peuvent offrir à d'autres États parties. De surcroît, cette réunion aidera le Secrétariat à déterminer comment il peut intensifier l'assistance qu'il offre aux États parties de la région à la lumière des décisions susmentionnées de la Conférence.
5. La réunion servira également de cadre dans lequel les représentants des autorités nationales pourront conférer entre eux et avec le Secrétariat et les spécialistes invités à la réunion, afin de définir les mesures supplémentaires que devra prendre chacun des États parties, le cas échéant, pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'Article VII.
6. Le programme de la réunion comprend notamment :
 - a) l'examen et le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés de leur application;
 - b) un examen des demandes nationales et des offres d'appui à la mise en œuvre, en particulier pour la mise en place et le fonctionnement d'une autorité nationale ainsi que pour la rédaction d'une législation de mise en œuvre;
 - c) un examen du Programme OIAC de renforcement de la coopération avec l'Afrique et des discussions sur la manière dont il pourrait favoriser l'exécution des obligations nationales des États parties de la région et la collaboration régionale et sous-régionale;
 - d) la sensibilisation de l'industrie et l'identification des activités industrielles déclarables;
 - e) les dispositions de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") relatives au commerce des produits chimiques;
 - f) l'application par les autorités nationales des dispositions relatives à l'importation et à l'exportation de produits chimiques inscrits;
 - g) les problèmes communs en matière de déclaration des importations et exportations ainsi que les progrès vers des solutions;
 - h) les faits nouveaux récents concernant les questions liées à l'Article VI et leur incidence potentielle en Afrique;
 - i) des réunions bilatérales avec des fonctionnaires du Secrétariat.
7. Les personnes proposées doivent être des personnes qui participent effectivement à la mise en œuvre de la Convention au plan national. On attend des participants de chaque État partie représenté à la réunion une contribution aux discussions et aux exercices de groupe sur chacun des sujets suivants :
 - a) l'état de la mise en œuvre de la Convention dans l'État partie considéré, notamment pour ce qui est de la désignation ou de la mise en place d'une

autorité nationale, et l'état actuel de sa législation nationale de mise en œuvre et/ou de ses mesures administratives;

- b) les difficultés éventuelles rencontrées dans ces domaines et l'appui requis pour les surmonter, le cas échéant;
 - c) les offres d'appui, avec indication des domaines de compétence, que l'État partie peut faire à d'autres États parties de la région/sous-région ainsi que les conditions attachées à ces offres et les dates auxquelles l'appui sera disponible;
 - d) le point des pratiques des autorités nationales pour ce qui est du recueil des données sur les importations et les exportations de produits chimiques inscrits;
 - e) les efforts des autorités nationales pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention relatives au commerce et à l'industrie;
 - f) les mesures que prennent les autorités nationales pour susciter l'adhésion des parties prenantes pertinentes et leur faire mieux connaître la Convention.
8. Le programme provisoire de la réunion figure à l'annexe 1 de la présente note.
9. Le Secrétariat espère pouvoir parrainer un nombre limité de représentants des autorités nationales et de personnes qui participent à la rédaction de la législation nationale de mise en œuvre. Il convient de préciser pour chaque candidat proposé si le parrainage conditionne sa participation. Pour les participants qui seront parrainés, le Secrétariat défraiera le voyage, les repas ainsi que l'assurance médicale et paiera des indemnités limitées de subsistance, afin de couvrir les frais divers. Le Secrétariat organisera et prendra également en charge l'hébergement des participants parrainés. Les participants parrainés qui n'ont pas l'intention de se prévaloir de l'hébergement qu'organiserait le Secrétariat sont invités à l'en informer le plus tôt possible afin d'éviter tous frais d'annulation. En aucun cas, le Secrétariat ne règlera le coût d'un hébergement qu'il n'aura pas organisé.
10. Le voyage des participants parrainés sera organisé de la façon la plus économique possible. Le Secrétariat achètera les billets et les enverra aux participants. Ceux-ci ne pourront acheter leurs billets localement qu'avec l'autorisation expresse du Secrétariat, et pour autant qu'il en découle une économie supplémentaire pour le Secrétariat. Pour maintenir les dépenses à un minimum, les participants arriveront **au plus tôt le lundi 26 octobre 2009**, pour repartir **au plus tard le vendredi 30 octobre 2009**. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ doit être approuvée par le Secrétariat. Le Secrétariat ne remboursera pas les dépenses sans rapport avec la réunion ou résultant de modifications non autorisées des plans de voyage. Les participants parrainés devront supporter tous les frais dus à des changements dont la responsabilité leur incombe, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets. Les participants non parrainés devront organiser eux-mêmes leur voyage et hébergement, bien que le Secrétariat puisse, au besoin, leur obtenir des tarifs préférentiels pour l'hébergement.
11. Avant de se rendre au Maroc, les participants devront obtenir tous les visas nécessaires (y compris les visas de transit). Pour toute demande de visa d'entrée, ils

devront produire à l'Ambassade ou au Consulat du Maroc une copie de la lettre d'acceptation de l'OIAC.

12. Toutes les activités dans le cadre de la réunion se dérouleront en anglais avec interprétation vers le français. Tous les participants devront donc posséder une bonne maîtrise, à l'écrit et à l'oral, de l'une de ces deux langues.
13. Les autorités nationales intéressées sont invitées à remplir le formulaire de désignation reproduit à l'annexe 2 de la présente note, en prenant notamment soin de renseigner toutes les rubriques. Les formulaires remplis doivent être envoyés par la poste à la Directrice, Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également l'être par télécopieur au +31 (0)70 306 3535 ou par courrier électronique (ipb@opcw.org). Ils doivent parvenir au Secrétariat **au plus tard le vendredi 25 septembre 2009**. Les candidats dont les candidatures seront reçues par le Secrétariat après la date limite ne pourront être considérés pour un parrainage. Veuillez noter que pour être admis les participants devront produire une lettre d'acceptation de l'OIAC au moment où ils s'inscriront à la réunion.
14. Des renseignements complémentaires sur la réunion peuvent être obtenus auprès de M. Bernard Amoh [téléphone : +31 (0)70 416 3376] ou de Mlle Hager Bassyouni [téléphone : +31 (0)70 416 3709], Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance.

Annexes :

- Annexe 1 : Programme provisoire
- Annexe 2 : Formulaire de désignation

Annexe 1

SEPTIÈME RÉUNION RÉGIONALE DES AUTORITÉS
NATIONALES DES ÉTATS PARTIES D'AFRIQUE

RABAT (MAROC)

27 – 29 OCTOBRE 2009

PROGRAMME PROVISOIRE

Horaire	Activité
Mardi 27 octobre 2009	
08h00 – 09h00	Inscription
09h00 – 09h45	Ouverture
09h45 – 10h00	<i>Pause</i>
10h00 – 10h30	État de la mise en œuvre de la Convention
10h30 – 11h30	Mécanismes possibles pour atteindre les objectifs de la Convention
11h30 – 12h30	Programmes OIAC de coopération internationale et d'assistance
12h30 – 14h30	<i>Déjeuner</i>
14h30 – 15h30	Programme OIAC de renforcement de la coopération avec l'Afrique
15h30 – 15h45	<i>Pause</i>
15h45 – 16h45	Table ronde sur la manière dont le Programme OIAC de renforcement de la coopération avec l'Afrique pourrait favoriser l'exécution des obligations nationales
16h45 – 17h00	Présentation des conclusions de la table ronde
Mercredi 28 octobre 2009	
09h00 – 10h00	Faits nouveaux récents concernant les questions liées à l'Article VI et leur incidence potentielle en Afrique
10h00 – 10h30	Exécution des obligations nationales au titre de la Convention : L'expérience du Maroc
10h30 – 10h45	<i>Pause</i>
10h45 – 12h00	Application au plan national, défis et possibilités : la perspective du Secrétariat
12h00 – 13h00	Les participants se séparent en groupes pour examiner l'exécution des obligations nationales par la collaboration sous-régionale et régionale et établir un rapport sur leurs travaux
13h00 – 14h30	<i>Déjeuner</i>
14h30 – 15h15	Discussion de groupe et établissement des rapports (suite)
15h15 – 15h30	<i>Pause</i>
15h30 – 16h30	Présentation des rapports des groupes sur l'exécution des obligations nationales par la collaboration sous-régionale et régionale
16h30 – 17h30	Consultations bilatérales entre les autorités nationales et entre les autorités nationales et le Secrétariat
Jeudi 29 octobre 2009	
09h00 – 12h30	Consultations bilatérales entre les autorités nationales et entre les autorités nationales et le Secrétariat (suite)
12h30 – 13h30	Évaluation, récapitulation des travaux et cérémonie de clôture

Annexe 2

**SEPTIÈME RÉUNION RÉGIONALE DES AUTORITÉS
NATIONALES DES ÉTATS PARTIES D'AFRIQUE
RABAT (MAROC)
27 – 29 OCTOBRE 2009**

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION

Prière d'adresser le présent formulaire dûment rempli
avant le vendredi 25 septembre 2009 à la :
Directrice de la Division de la coopération internationale et de l'assistance
OIIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas).
Télécopieur : +31-(0)70 306 3535; adresse électronique : ipb@opcw.org

Dactylographier ou remplir en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

1.	Nom de famille du candidat*			
2.	Prénom(s)			
3.	Date de naissance	Jour	Mois	Année
4.	Nationalité			
5.	Sexe**	Masculin <input type="checkbox"/>	Féminin <input type="checkbox"/>	
6.	Numéro du passeport			
7.	Date de délivrance	Jour	Mois	Année
8.	Date d'expiration	Jour	Mois	Année
9.	Lieu de délivrance	Jour	Mois	Année
10.	Domaine de compétence			
11.	Employeur			
12.	Poste occupé			
13.	Adresse (ne pas indiquer de boîte postale)	Rue		
		Numéro	Code postal	
		Ville		
		Pays		

* Veuillez indiquer les nom et prénoms tels qu'ils figurent dans le passeport de l'intéressé. Des informations erronées ou incomplètes pourraient être à l'origine de problèmes lors des formalités de voyage.

** Cocher la case appropriée.

14.	Adresse électronique	
15.	Numéros de téléphone, avec les préfixes du pays et de la ville	Domicile
		Professionnel
		Portable
16.	Numéros de télécopieur, avec les préfixes du pays et de la ville	Domicile
		Professionnel
17.	Le parrainage est-il une condition de la participation ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
18.	Une réunion avec le Secrétariat technique est-elle nécessaire ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		<p>Dans l'affirmative, quel(le)(s) Division(s)/Service(s) aimeriez-vous consulter ?</p> <p>i) Bureau du Conseiller juridique <input type="checkbox"/></p> <p>ii) Division de la vérification <input type="checkbox"/></p> <p>iii) Division de la Coopération internationale et de l'assistance <input type="checkbox"/></p>